

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Date d'affichage : le 10 novembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-097**

RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT 2023**Rapporteur : Jean-Marc BEGARD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population pour 2023 aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2023.

La Commune comptant plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersée sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, tout le territoire de la Commune est pris en compte, et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % ainsi constitué.

Pour organiser cette opération, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, pour lesquels il convient de fixer les conditions de rémunération.

Il propose de fixer la rémunération de ces agents de la manière suivante :

- Bulletin individuel : 1,85 €
- Feuille de logement : 1,30 €

De plus avant le commencement du recensement, sont prévus :

- Une ou deux demi-journées de formation selon que l'agent soit confirmé ou pas,
- et dans l'intervalle compris entre ces deux demi-journées, un travail important qui consiste à repérer sur le terrain les adresses tirées au sort : ce que l'INSEE appelle la « tournée de reconnaissance ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 novembre 2022

Il est également proposé de reconduire l'attribution d'un forfait de 110 € pour cette première partie du travail de recensement et un remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs.

Il ajoute encore qu'il convient que les agents recenseurs, contraints d'emprunter leur véhicule personnel pour assurer cette mission, puissent percevoir une indemnité kilométrique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune percevra de la part de l'INSEE une dotation forfaitaire de 2 725 €, pour la prise en charge du recensement 2023.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **ACCEPTER** la rémunération des agents recenseurs telle qu'elle vient d'être proposée :
 - Bulletin individuel : 1,85 €
 - Feuille de logement : 1,30 €
 - Demi-journées de formation + travail de repérage : 110 € (forfait)
- **ACCEPTER** de verser une indemnité kilométrique aux agents qui vont utiliser leur véhicule personnel, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, et en application des dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnes des collectivités locales et établissements publics. Toute demande de remboursement sera accompagnée de justificatifs.
- **ACCEPTER** le remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

- **ACCEPTTE** la rémunération des agents recenseurs telle qu'elle vient d'être proposée :
 - Bulletin individuel : 1,85 €
 - Feuille de logement : 1,30 €
 - Demi-journées de formation + travail de repérage : 110 € (forfait)
- **ACCEPTTE** de verser une indemnité kilométrique aux agents qui vont utiliser leur véhicule personnel, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, et en application des dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnes des collectivités locales et établissements publics. Toute demande de remboursement sera accompagnée de justificatifs.
- **ACCEPTTE** le remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 novembre 2022



Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.